Image not found or type unknown

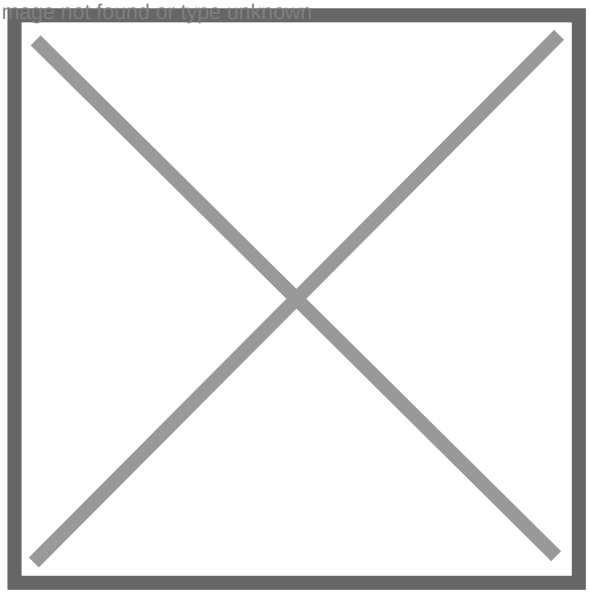

Infiltration Partie Commune

Par **marantz78**, le **24/04/2021** à **11:32**

Bonjour,

J'ai acheté un appartement récemment, j'ai emménagé dans celui-ci le 9 Mars 2021, mais j'ai constaté que les infiltrations qui ont eu lieu il y plus de 2 ans avaient abimées la peinture devant ma porte d'entrée, j'en ai parlé à ma voisine de palier qui m'a indiqué que le syndic avait refusé de prendre en charge la rénovation de la peinture, plusieurs co-propriétaires se sont plaints mais le syndic ballade tout le monde depuis 2 ans, en disant qu'ils doivent voir cela avec leur assurance.

J'ai envoyé quatre e-mail, un recommandé, je n'ai jamais eu de réponse à mon recommandé, seule réponse que j'ai : un devis a été établi pour la rénovation de la peinture, je ne sais plus quoi faire pour valoir mes droits.

Merci et bonne journée.

Par **amajuris**, le **24/04/2021** à **11:53**

bonjour,

voyez avec votre conseil syndical dont une des missions est d'assister et de contrôler le syndic.

vous pouvez comme copropriétaire proposer ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine A.G.

Dans une copropriété, ce n'est pas le syndic qui commande, mais l'assemblée générale du syndicat des copropriétaires.

si votre syndic ballade tout le monde, c'est qu'une majorité de copropriétaires est d'accord pour se faire ballader

salutations

Par **marantz78**, le **24/04/2021** à **13:52**

je parle de l'assurance du syndic, bien sur que l'immeuble est assuré, la fuite a été réparé sur le toit il y a 2 ans.

Par **amajuris**, le **24/04/2021** à **14:03**

votre réponse n'a aucun rapport avec le refus de votre syndic de réparer les dommages causés par la fuite provenant du toit partie commune.

cela ne concerne pas l'assurance du syndic mais l'assurance de votre copropriété.

l'assurance rembourse les dommages causés mais pas la réparation de l'ouvrage qui a causé les dommages.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés